

TRAVAUX, RÉNOVATION, DÉCLARATION DE TRAVAUX

Les travaux ne nécessitant pas de permis de construire doivent tout de même être déclarés en Mairie.

Quels sont les travaux exemptés de Permis de Construire ?

Si vous souhaitez réaliser des travaux d'importance assez conséquente, que vous fassiez ou non appel à des professionnels, renseignez-vous auprès de votre Mairie.

Les travaux exemptés de permis de construire qui doivent faire l'objet d'une déclaration en Mairie concernent :

- la modification de l'aspect extérieur d'une façade (ravalement, autre)
- la construction ne créant pas plus de 20 m² de surface de plancher.

Les demandes d'autorisation relatives aux clôtures, aux installations et travaux divers nécessitent le retrait d'un dossier auprès de votre Mairie. A l'issue du délai inscrit dans les formulaires de déclaration et en l'absence d'opposition du Maire, les travaux peuvent être entrepris.

Pour d'autres informations ou pour télécharger une demande d'autorisation de travaux divers, veuillez vous rendre sur le site www.service-public.fr